AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0849
FR0000131104-FS0481

24 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BNP PARIBAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mai 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 mai 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BNP PARIBAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 64 362 477 actions BNP PARIBAS[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BNP PARIBAS hors et sur le marché et d'une réception d'actions BNP PARIBAS détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 152 ADR BNP PARIBAS, (ii) 361 390 actions BNP PARIBAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BNP PARIBAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 14 130 239 actions BNP PARIBAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 3 917 697 actions BNP PARIBAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 5 117 776 actions BNP PARIBAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 249 798 561 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.